

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

<b>Date de convocation :</b> 11.12.2019	<b><u>Etaient présents :</u></b>	M. RUAUD, M. MOREAU, Mme BRION, M. JAN, Mme ALLEE Mme CHAMPOLLION, Mme HOUZE-ROZE, M. DABROWSKI, M. DOUET, M. LEMASSON M. ROLLAND,
<b>Nombres de membres :</b> En exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 1 Nombre de votants : 12	<b><u>Absents excusés :</u></b>	Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à Mme BRION M. RIVE
<b>Secrétaire de séance :</b> M. DABROWSKI	<b><u>Absents :</u></b>	Mme CHOLOU, M. DELAHAIE

**Délibération n° 2019 059 : Validation du procès-verbal du 10 octobre 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2019

**Délibération n° 2019 060 : Convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux – rue des Marins**

M. le Maire rappelle que la délibération du 19 septembre 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le lancement des études détaillées des effacements de réseaux de la rue des marins et du RP Lebret. L'étude concernant l'effacement de la rue du Haut Bignon a été retardée car le foncier est en cours de rétrocession avec les différents riverains.

La présente convention fixe les conditions de l'opération d'effacement des réseaux de la rue des Marins et décide que le SDE325 sera maître d'ouvrage de cette opération.

Conditions financières :

Réseau électrique	Montants
Estimation de l'opération	123 553 €
Taux de participation du SDE35	60 %
Taux de modulation de la collectivité	1,56
Montant à charge de la collectivité	24 710,60 €
Eclairage public	
Estimation de l'opération	52 488 €
Taux de participation du SDE35	60%
Taux de modulation de la collectivité	1,56
Montant à charge de la collectivité	30 233,09 €
Télécommunications	
Estimation de l'opération	26 964 €
Montant de TVA à la charge de la collectivité	5 392,80 €
Montant à charge de la collectivité	32 356,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 300,49 €</b>

Vu l'adhésion de la commune au syndicat départemental d'Energie 35 ;

Vu le transfert de la compétence « éclairage public » par la collectivité au SDE35 ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'étude détaillée et l'estimatif de travaux tel que présenté dans la présente convention
- **ACCEPTE** l'engagement des travaux
- **S'ENGAGE** à voter les crédits correspondants
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseau rue des Marins et tout document afférent à cette affaire

Echanges :

*M. DABROWSKI : un poteau existe au niveau du carrefour de la servantine. Il serait dommage de devoir détruire les aménagements récents*

*M. DOUET : une ancienne étude avait déjà été réalisée. Il y a une coordination entre les travaux réalisés rue M. Leclerc et rue des Marins.*

*M. RUAUD : un constat d'huissier est systématiquement réalisé avant le début des travaux.*

*Des demandes sont parvenues en mairie pour réaliser les rues adjacentes mais la commune n'a pas les moyens de réaliser toutes les rues.*

**Délibération n° 2019\_061 : Convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux – rue du Révérend Père Lebret**

M. le Maire rappelle que la délibération du 19 septembre 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le lancement des études détaillées des effacements de réseaux de la rue des marins et du RP Lebret. L'étude concernant l'effacement de la rue du Haut Bignon a été retardée car le foncier est en cours de rétrocession avec les différents riverains.

La présente convention fixe les conditions de l'opération d'effacement des réseaux de la rue du RP Lebret et décide que le SDE35 sera maître d'ouvrage de cette opération.

Conditions financières :

Réseau électrique	Montants
Estimation de l'opération	114 445 €
Taux de participation du SDE35	60 %
Taux de modulation de la collectivité	1,56
Montant à charge de la collectivité	22 889 €
Eclairage public	
Estimation de l'opération	31 170 €
Taux de participation du SDE35	40 %
Taux de modulation de la collectivité	1,56
Montant à charge de la collectivité	17 953,92 €
Télécommunications	
Estimation de l'opération	31 057 €
Montant de TVA à la charge de la collectivité	6211,40 €
Montant à charge de la collectivité	37 268,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 111,32 €</b>

Vu l'adhésion de la commune au syndicat départemental d'Energie 35 ;

Vu le transfert de la compétence « éclairage public » par la collectivité au SDE35 ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'étude détaillée et l'estimatif de travaux tel que présenté dans la présente convention
- **ACCEPTE** l'engagement des travaux
- **S'ENGAGE** à voter les crédits correspondants
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseau rue des Marins et tout document afférent à cette affaire

#### **Délibération n° 2019\_062 : Décision Modificative n°1 – Budget principal**

M. JAN, adjoint aux finances, informe le conseil qu'à la suite de la validation des études sommaires des effacements de réseaux de la rue des marins et du Révérend Père Lebret, il convient de voter une décision modificative afin de budgétiser les crédits nécessaires.

De plus, il est apparu qu'une immobilisation correspondant aux effacements de réseaux de la rue du Maréchal Leclerc figure encore à ce jour sur un compte de travaux en cours. Afin d'émettre les écritures comptables d'opération d'ordre vers un compte de travaux définitif, il convient de voter les crédits nécessaires.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation par le biais d'une décision modificative comme suit :

Budget principal 2019	Budget primitif	Décision modificative n°1	Budget Total
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
041 Opérations patrimoniales – compte 21533	6 600 €	+ 21 378.22 €	27 978.22 €
2041581 Subventions d'équipement versées	104 360 €	+ 100 000 €	204 360 €
2151 Réseaux de voirie	580 800 €	- 100 000 €	480 800 €
<b>Recettes</b>			
041 Opérations patrimoniales - compte 238	6 600 €	+ 21 378.22 €	27 978.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2019 telle qu'elle est exposée ci-dessus

#### **Délibération n° 2019 063 : Rétrocession de parcelles – espaces communs Lotissement Les Vignets**

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le conseil municipal a acté la rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des réseaux du lotissement des Vignets. A l'époque, le conseil avait fait le choix de retirer de la rétrocession les espaces communs et de ne transférer que la voirie et les réseaux dans le domaine communal.

Aujourd'hui, il est constaté que l'association de co-lotis n'a pas été créée et que les agents municipaux entretiennent les espaces verts du lotissement sans que la rétrocession soit actée. De plus, la mairie a été sollicitée par M. DOUET Dominique pour un accès en fond de parcelle (n° H 496) débouchant dans le lotissement des Vignets en passant par la parcelle n° H 610.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à la rétrocession de ces parcelles moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le plan de géomètre en date du 29/03/2009

Références cadastrales	Contenance totale en m <sup>2</sup>	Situation
H 606	313 m <sup>2</sup>	Bassin tampon
H 607, 609, 610, 611, 612, 613, 615	494 m <sup>2</sup>	Espaces verts
H 614	69 m <sup>2</sup>	Chemin piéton

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dix voix POUR et deux ABSTENTIONS (M. DOUET et M. DABROWSKI) :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles suivantes correspondant aux espaces communs
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**Délibération n° 2019 064 : Acquisition d'une licence IV**

Suite à la fermeture du bar des Tilleuls de la commune du Minihic sur rance, la municipalité souhaite préserver le tissu économique, permettre le maintien de cette activité et éviter que la licence d'exploitation quitte la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de se porter acquéreur de la licence IV qui pourra être exploitée pour son propre compte ou mise en location gérance à un exploitant. Il est à préciser que l'achat de la licence ne vaut pas permis d'exploitation et qu'il revient à l'exploitant de faire les démarches et formations nécessaires.

Désignation du bien et conditions de cessions :

- *Désignation du bien :*  
*Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie*
- *Propriétaire du bien :*  
*M. Poulard Patrick – rue du Général de Gaulle – 35870 Le Minihic sur rance*
- *Condition de cession :*  
*3 000 € hors frais de notaire (ceux-ci sont à la charge de l'acquéreur)*

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L3332-1-1, L3334-1 ;

Vu le courrier de M. Poulard reçu en mairie le 10 décembre 2019

Considérant l'intérêt du rachat par la commune de cette licence pour le maintien du tissu économique local ;

Considérant que cette licence peut être conservée 5 années par la commune sans exploitation avant sa péremption ;

Considérant la possibilité pour la commune d'exploiter directement la licence ou de la mettre en location gérance ;

Considérant la possibilité de la transmettre ultérieurement à un porteur de projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'achat par la mairie d'une licence IV pour une utilisation à l'appréciation communale
- **ACCEPTE** de régler la translation par acte notarié et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier

*Echanges :*

*M. DOUET : il n'y plus possibilité de créer de nouvelles licences c'est pourquoi il est important de les maintenir sur la commune si possible*

*M. RUAUD : C'est une opportunité d'achat par la commune pour la transmettre à un futur porteur de projet. Cette licence IV n'est pas la dernière de la commune puisque l'Art au Bar est propriétaire et exploitant d'une licence IV. Aussi, la commune ne peut pas bloquer la vente de cette licence*

*M. DABROWSKI : A-t-on besoin de maintenir une seconde licence sur la commune ?*

*M. RUAUD : c'est un moyen de soutenir le développement de commerce*

### **Délibération 2019 065 : Avenant à la convention archiviste 2020**

En partenariat avec les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, la commune a déjà bénéficié de l'aide du Département pour le classement général des archives.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'éliminations réglementaires, application de la circulation AD 93-1 du 11 août 1993, de l'instruction DPCAI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004, de l'instruction DAF/DPCAI/RES/2009/018 du 29 août 2009 et des préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014, le Département se propose d'assister les communes à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

Il est convenu ce qui suit :

La convention en date du 26 janvier 2018 fixant les modalités de l'archiviste départemental chargé des archives vivantes prévoit une reconduction d'année en année,

Conformément à notre proposition, le département renouvelle sa demande d'intervention de l'assistant de conservation du département pour une durée de 4 jours en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de la présente convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire

### **Délibération 2019-066: Renouvellement convention adhésion au conseil d'architecture et Urbanisme 35**

En juin 2017, le conseil municipal avait donné son accord pour renouveler l'adhésion de la commune au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 (CAU 35), adhésion qui ne portait que jusqu'au 31 décembre 2019. Cette prestation s'est avérée très utile, pour les particuliers comme pour la commune (24 permanences de particuliers et 1 permanence élus)

La collectivité participe financièrement à hauteur de 63 € par vacation.

Le calcul du nombre de vacations (1/2 journées) se fait ainsi :

- Vacations « particuliers »  
3 pétitionnaires rencontrés lors d'une permanence = 1 vacation. Les vacations sont facturées dans la limite de 6 personnes par demi-journée. Si le nombre de dossiers n'est pas un multiple de 3, les dossiers non pris en compte sont reportés au mois suivant.
- Vacations « élus »  
Une vacation est équivalente à une demi-journée consacrée à des réunions, des rencontres avec les élus ou agents de la collectivité, des jurys de concours, des commissions de travail

Cette nouvelle convention comporte des évolutions et notamment le fait de limiter le nombre de permanences par EPCI. La convention propose de maintenir les permanences de Dinard et Saint Briac sur Mer

Cette adhésion couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Vu l'importance des conseils apportés aux élus et aux pétitionnaires en matière d'urbanisme et d'architecture, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **POURSUIVRE** son partenariat avec le département
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune du service CAU 35.

Echanges :

M. MOREAU : le Département a imposé aux communes le changement de permanences



**Délibération n° 2019\_067 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) : engagement de la Commune du Minihic sur Rance au sein du Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social communautaire (SIAD) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation, et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) ;

VU la délibération du conseil communautaire du 07 novembre 2019 relative à la création d'un Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social (SIAD) ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale en y associant ses communes Membres ;

CONSIDERANT, dans ce cadre, l'obligation d'organiser localement l'enregistrement et la gestion de la demande locative sociale à travers la création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social communautaire, coordonné par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et dont les enjeux sont les suivants : faciliter et simplifier les démarches du demandeur, rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social, offrir un service d'information de proximité, organiser de manière commune et partagée l'information délivrée au demandeur, identifier des lieux d'accueil et leurs missions ;

CONSIDERANT l'organisation décidée le 07 novembre 2019 par le Conseil Communautaire qui repose sur des lieux d'accueil et d'enregistrement d'une part, et des lieux d'accueil territorialisés d'autre part ;

CONSIDERANT que les lieux d'accueil et d'enregistrement seront les bailleurs sociaux qui interviennent sur la CCCE, à savoir : LA RANCE (31 boulevard des Talards à Saint-Malo) et EMERAUDE HABITATION (12 avenue Jean Jaurès à Saint-Malo ainsi que l'Antenne de la Côte d'Emeraude rue Charles Le Goffic à Dinard).

CONSIDERANT ensuite que les lieux d'accueil territorialisés seront les suivants : les mairies de la CCCE (Pleurtuit, Trémereuc, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer, Lancieux, Beaussais-sur-Mer) et la Maison France Services au siège de la Communauté de Communes à Pleurtuit.

CONSIDERANT, par ailleurs, que les missions relevant des lieux d'information territorialisés seront les suivantes :

Accueil et orientation :

- Accueil des demandeurs de logement social
- Entretiens individuels
- Orientation vers les lieux d'enregistrement

Information :

- Mise à disposition d'informations générales relevant du socle national (procédures, pièces justificatives, délais d'attente...)
- Communication d'informations locales à l'échelle de l'EPCI (lieux d'enregistrement, délai anormalement long, critères de priorité...)

- Délivrance d'informations individuelles sur le dossier unique du demandeur et son avancement dans le processus d'attribution via le fichier partagé

Accompagnement :

- Conseils aux demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide à la saisie en ligne de leur demande
- Numérisation des pièces justificatives
- Vérification de la complétude du dossier de demande

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un lieu d'accueil territorialisé en mairie du Minihic sur Rance qui assurera les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement du demandeur de logement social ci-avant exposées (hors enregistrement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune du Minihic sur Rance au sein du Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social mis en place et coordonné par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;
- **VALIDE** la création d'un lieu d'accueil territorialisé au service du demandeur de logement social au Minihic sur Rance ;
- **APPROUVE** les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement assurées dans le lieu d'accueil territorialisé du Minihic sur Rance (hors enregistrement de la demande) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

*Echanges :*

*Mme ALLEE et M. MOREAU : Les bailleurs Emeraude Habitation et La Rance ne communiquent plus les fichiers des demandeurs. Cette organisation permet de centraliser les démarches, de maintenir un accueil d'information dans les mairies et d'améliorer les attributions de logements sociaux à l'échelle de la Communauté de communes.*

#### **Délibération n° 2019 068 : Rapport d'activité 2018 – Communauté de communes Côte d'Emeraude**

M. le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

M. MOREAU, vice-président à la CCCE expose les faits marquant de l'année 2018 et notamment les prises de compétences récentes et le travail effectué par les services de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Côte d'Emeraude

#### **Délibération n° 2019 069 : Rapport d'activité 2018 – Syndicat Départemental d'Energie**

M. le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

M. DOUET, élu délégué au SDE35 informe le conseil municipal que la borne de recharge électrique qui fonctionne le mieux en Ille et vilaine est située à Dinard et l'installation d'une borne pourrait être une opportunité à étudier pour le Minihic sur Rance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine



**Délibération n° 2019\_070 : Rapport annuel RPQS 2018 - SIAPLLL**

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2018 du prix et qualité de service public du SIAPLLL.

M. RUAUD informe le conseil qu'il conviendra d'être vigilant quant à la capacité du poste de relevage de la Huliais à traiter l'ensemble du réseau d'assainissement. Des travaux seront à prévoir à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport prix qualité et service (RPQS) du SIAPLLL pour l'année 2018

**Délibération n° 2019\_071 : Rapport annuel RPQS 2018 - SIERG**

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2018 du prix et qualité de service public du SIERG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport prix qualité et service (RPQS) du SIERG pour l'année 2018

**Informations**

- **Décision du Maire :**

2019-19 : réfections portes de l'église pour 2062,32 € HT

2019-20 : Acquisition d'une tondeuse et d'une remorque pour 2 432,50 € HT

2019-21 : Acquisition d'un souffleur thermique pour 307,96 € HT

2019-22 : Etude acoustique de la cantine scolaire pour 1950 € HT

2019-23 : travaux plomberie salle du camping pour 2 864 € HT

2019-24 : Acquisition d'une fourche transpalette pour 1590 € HT

2019-25 : Acquisition d'un poste à soudeuse pour 1 961,11 € HT

2019-26 : Réparation de l'auto-laveuse pour 256,17 € HT

2019-27 : Câblage informatique et électrique salle de motricité pour 575,02 € HT

2019-28 : Chaudière gaz vestiaire du terrain de football pour 12 445 € HT

2019-29 : Réfection peintures fenêtres et volet de l'église pour 1 140 € HT

2019-30 : Acquisition d'un logiciel de Bibliothèque pour 2 540,49 € HT

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DECIDÉS - Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE

du 05/10/2019 au 16/10/2019

Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0028</b> Dépôt le 07/10/2019	Parcelle(s) H 131 H 447 1 rue du Maréchal Leclerc	terrain bâti de 779 m <sup>2</sup>	non-préemption 10/10/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 18 S0029</b> Dépôt le 28/10/2019	Parcelle(s) D 108 14 rue des Perrons	terrain bâti de 3000 m <sup>2</sup>	non-préemption
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0030</b> Dépôt le 05/11/2019	Parcelle(s) C 869 Chemin des Pissois	terrain non-bâti de 700 m <sup>2</sup>	non-préemption 06/11/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0031</b> Dépôt le 08/11/2019	Parcelle(s) C 868 Chemin des Pissois	terrain non-bâti de 700 m <sup>2</sup>	non-préemption 13/11/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0032</b> Dépôt le 18/11/2019	Parcelle(s) H 64 28 rue du Général de Gaulle	terrain bâti de 144 m <sup>2</sup>	non-préemption 20/11/2019

LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0033</b> Dépôt le 21/11/2019	Parcelle(s) C 867 Chemin des Pissois	terrain non-bâti de 700 m <sup>2</sup>	non-préemption 25/11/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0034</b> Dépôt le 04/12/2019	Parcelle(s) D 108 14 rue des Perrons	terrain non-bâti de 3000 m <sup>2</sup>	non-préemption 05/12/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0035</b> Dépôt le 04/12/2019	Parcelle(s) C 690 Lot n°1 Le Clos Redier rue du Général de Gaulle	terrain non-bâti de 500 m <sup>2</sup>	non-préemption 05/12/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0036</b> Dépôt le 04/12/2019	Parcelle(s) C 690 Lot n°1 Le Clos Redier rue du Général de Gaulle	terrain non-bâti de 500 m <sup>2</sup>	non-préemption 05/12/2019

LE MINIHC-SUR-RANCE <b>DA 35181 19 S0037</b> Dépôt le 13/12/2019	Parcelle(s) H 62 38 rue du Général de Gaulle	terrain bâti de 255 m <sup>2</sup>	Décision non prise à ce jour
--	--	------------------------------------	------------------------------

- Droit de préemption et vente du bâti situé 38 rue du général de Gaulle (boulangerie) en logement d'habitation :

M. le Maire informe le conseil municipal de la vente de la boulangerie en logement d'habitation et questionne les conseillers sur l'opportunité de préempter l'ensemble du bâti. En effet, il s'agit d'un commerce qui est amené à disparaître. Le bâti accolé (La Poste) appartient à la commune et il offre des possibilités de réaménagement du secteur.

M. LEMASSON : ce secteur n'est pas adapté aux commerces (stationnement,...). Il ne voit pas l'intérêt de préempter ce secteur pour voir construire des logements sociaux alors qu'un particulier est prêt à acheter pour du logement.  
Ce sujet arrive en fin de mandature et il est malvenu de décider pour la prochaine municipalité.

M. RUAUD informe le conseil que l'Etablissement Public Foncier a été contacté pour se renseigner sur la procédure de portage foncier au nom de la commune en vue d'un projet futur.

M. MOREAU souhaite que se réunisse un groupe de travail début janvier afin de réfléchir sur le projet. C'est un projet de redynamisation du centre-bourg qui débouchera sur des subventions.

Mme BRION : cela fait 7 ans que l'on entend les minihicois réclamer des actions en faveur du commerce de centre-bourg. Il s'agit d'une opportunité qu'il faut étudier.

### Questions diverses

- Etude acoustique à la cantine scolaire : M. RUAUD informe le conseil qu'il s'agit de répondre à une demande des parents d'élèves lors du dernier conseil d'école
- Logiciel Bibliothèque : Mme BRION informe le conseil que le projet de mutualisation des médiathèques de la Communauté de communes a été relancé dans le cadre d'un groupement d'achat d'un logiciel métier et la création d'un portail permettant de partager un catalogue commun des ouvrages. Cette prestation prend en compte la formation des agents et bénévoles des bibliothèques et devrait être mise en place courant 2020.
- Clos Redier : suite au jugement du tribunal administratif, le bailleur social, Emeraude Habitation espère un lancement des travaux à l'été 2020.
- Vestiaires du terrain de football : Les vestiaires du terrain de football ont été retrouvés ouverts. Une enquête sera menée.
- Sondage à l'école pour l'intégration du BIO à la cantine scolaire : A l'initiative des représentants des parents d'élèves et suite au dernier conseil d'école, un sondage a été distribué afin de connaître le souhait des parents de voir intégré davantage de produits issus de l'agriculture biologique et de prendre connaissance de l'impact de ce choix sur le prix du repas.
  - 60 participants (59 papiers + 1 mail)
  - 10 pour le maintien à 20% de bio
  - 4 pour l'augmentation à 30 % de bio
  - 44 pour l'augmentation à 40 % de bio



Un point sera fait lors du prochain conseil d'école de janvier 2020 et le conseil municipal devra par la suite se prononcer sur un avenant au marché de service avec Restoria.

- Gestion des sédiments de la Rance : M. Moreau fait un point sur le dossier de la gestion des sédiments en rance. Les services de la DREAL considéraient les sédiments comme un déchet ce qui empêche toute valorisation de la vase. La Préfecture a récemment changé de position en considérant que dès les sédiments mis hors de l'eau, ils ne sont plus considérés comme des déchets. Le collectif des Maires du bord de Rance et Cœur Emeraude travaillent avec EDF notamment pour valoriser la production d'électricité du barrage en énergie verte. Les différentes études environnementale et notamment celle missionnée par Mme Royal ont permis de prouver que l'augmentation des sédiments est liée au barrage de la rance. La préfecture est prête à faire des expérimentations sur plusieurs sites des communes de la rance afin de trouver des sites de dépôts de sédiments. Se pose la problématique de la désalinisation de la vase avant valorisation. Il sera demandé aux communes de proposer des lieux de stockage des sédiments, le site du Livet ne suffit pas pour l'extraction des sédiments. Une autre solution à l'étude concerne la possibilité de ramener les sédiments en mer sous condition d'obtenir les autorisations spéciale.

*Les sujets étant épuisés, la séance est close à 22h45*